

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 09 novembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 04 novembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021 0029 Délibération pour l'aliénation des parcelles communales référencées C n° 22 et 23 sises Le Bourg à Cassagnes :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur ASTOUL Jean-Michel, Conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 9 septembre 2021 rédigé par Madame ASTOUL Marie-Laure et Monsieur BEL Emilien signifiant leur intérêt d'acquérir les

parcelles communales référencées section C n°22 et 23, contiguës à leur propriété. Monsieur le maire rappelle que lesdites parcelles, sises dans le Bourg de Cassagnes, sont difficiles d'accès et que l'une d'elle comprend une ruine, en l'état actuel peu valorisante pour l'aspect du village et de son Eglise classée aux monuments historiques et que, étant donné le coût de rénovation du bâti, le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles;

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que les biens immeubles sis le Bourg, commune de Cassagnes, cadastrés section C n°22 et 23 appartiennent au domaine privé communal;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ladite ruine en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cassagnes;

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation des logements communaux existants;

Considérant la proposition d'achat en date du 20/09/2021 formulée par Madame ASTOUL Marie-Laure et Monsieur BEL Emilien concernant les parcelles communales référencées section C n°22 et 23 d'une surface totale de 350m²;

le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en vente des parcelles sises le Bourg, commune de Cassagnes, cadastrées Section C n°22 et 23 au profit de Madame ASTOUL Marie-Laure et Monsieur BEL Emilien;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de mise en vente de 105,00 €uros pour l'ensemble, hors frais de mutation soit 0,30 € / m².
- AUTORISE Monsieur le maire ou son 1er Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, dans les conditions de droit commun.

2021_0030 Adhésion au service Remplacement et missions temporaires mis en place par le CDG 46

⋮

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non-titulaire pour cause de :

- Arrêts maladie
- Congés annuels
- Congés de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de gestion du Lot;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de gestion;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part de l'intérêt porté pour les terrains communaux à bâtir lieu-dit Ferrand et l'intention d'un proposant de formuler une offre à 8,58 € / m² pour l'achat de deux terrains. Dans l'attente de l'officialisation de cette proposition, le Conseil municipal préconise de conserver un prix de 30 000,00 € auxquels il convient d'ajouter 7000,00 € de frais d'agence pour lesdits terrains.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés d'accès que peuvent rencontrer les véhicules de gros gabarit sur la voie communale n°209 à hauteur du lieu-dit Pech du Rey et plus particulièrement des affaissements de chaussée pouvant résulter du poids excessif des véhicules empruntant cette voie et qu'il conviendrait de ce fait de réglementer la circulation sur cette portion par limitation du poids. Le Conseil municipal propose de convoquer à une réunion d'information à ce propos les riverains usagers de ladite voie, en présence des services compétents de la communauté de communes.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier adressé le 13/09/2021 par la DDT proposant la révision annuelle de la fiscalité de l'aménagement et plus particulièrement de la part communale. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir la fiscalité en vigueur de 0 % pour l'ensemble du territoire.

La séance est levée à 23 h 00.